

Sur proposition budgétaire de l'EHPAD « **Maison Saint Thomas de Villeneuve** », le Président du Conseil Départemental a arrêté **pour 2020** les tarifs suivants :

Le barème journalier à charge du résident est le suivant :

A) HERBERGEMENT CLASSIQUE

Autonomie	Hébergement	Dépendance	TOTAL / JOUR
GIR 1-2	63.60 €	22.97 €	86.57 €
GIR 3-4	63.60 €	14.56 €	78.16 €
GIR 5-6	63.60 €	6.16 €	69.76 €

B) HERBERGEMENT SPECIALISE (CANTOU)

Autonomie	Hébergement	Dépendance	TOTAL / JOUR
GIR 1-2	65.60 €	22.97 €	88.57 €
GIR 3-4	65.60 €	14.56 €	80.16 €
GIR 5-6	65.60 €	6.16 €	71.76 €

✓ Pour les ressortissants d'Ille et Vilaine, le Conseil Général verse directement une dotation globale à la maison Saint Thomas de Villeneuve au titre de l'APA. Cette aide est attribuée pour les résidents dont la perte d'autonomie est classée dans les groupes GIR 1-2 et 3-4. Il reste à charge de chacun le « talon » dont le montant correspond au prix de dépendance du groupe GIR 5-6 soit **6.16 €**. Ainsi le tarif journalier de tous les résidents du département est de

- **69.76 €** en hébergement classique.
- **71.76 €** en hébergement temporaire spécialisé « cantou »

✓ Pour les ressortissants d'autres départements classés en GIR 1-2 et 3-4, une demande d'APA doit être faite directement par le résident, sa famille ou son représentant légal, auprès du département d'origine.

C) HERBERGEMENT POUR PERSONNES DE MOINS DE 60 ANS (sur dérogation)

- Tarif journalier : **80,66 €**

Les autres aides financières

Selon la situation personnelle des aides peuvent être attribuées :

- Allocation Logement ou Aide Personnalisée au Logement,
- Aide Sociale Légale, pour les frais d'hébergement.

Rennes, le 02 janvier 2020

Le directeur
Rémi LOCQUET